NOUVEAU DISPOSITIF D'ALERTE CYBERSECURITE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

Les attaques cyber frappent de plus en plus de TPE-PME. C'est pourquoi la CPME est partie prenante du nouveau dispositif d'alerte cyber lancé par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Le principe est simple : lorsqu'une vulnérabilité ou une campagne d'attaque particulièrement critique pour les entreprises sera identifiée, une alerte succincte et claire pour les dirigeants d'entreprises non spécialistes de la cybersécurité sera éditée par Cybermalveillance.gouv.fr et l'ANSSI.

Ainsi, nous vous enverrons plusieurs fois par an des alertes cybers qui prendront la forme du mailing ci-dessous, et que vous pourrez directement relayer à vos adhérents.

Vous trouverez ci-dessous la présentation de ce dispositif à destination des chefs d'entreprise, que nous vous invitons à diffuser à vos réseaux.

Bien cordialement.

cpme CONFÉDÉRATION DES PME

François ASSELIN
Président

8-10 Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex
fasselin@cpme.fr - www.cpme.fr

Suivez-nous :

ALERTE CYBERSÉCURITÉ

Présentation du dispositif d'alerte cybersécurité

Date : 20 juillet 2021

Avec le soutien du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, un dispositif d'alerte cybersécurité est lancé afin d'aider les TPE et les PME à faire face aux menaces cyber susceptibles de perturber leur activité professionnelle.

En tant que dirigeant d'entreprise, vous pouvez faire face à des attaques informatiques aux conséquences financières et réputationnelles parfois dramatiques.

Le dispositif national d'assistance aux victimes Cybermalveillance.gouv.fr, l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et les organisations professionnelles (MEDEF CPME et U2P) ont élaboré un dispositif d'alerte adapté pour vous permettre de détecter et de réagir rapidement face à ces menaces.

Quand vais-je recevoir une alerte ?

Ces alertes synthétiques sont envoyées par courriel (*email*) en cas de :
• campagne d'attaques massives ciblant les entreprises françaises détectées par les autorités ;
• vulnérabilités critiques pouvant affecter les produits et services numériques susceptibles d'être utilisés par votre entreprise.

Que faire quand je reçois cette alerte ?

Dans ces alertes vous trouverez :
• des explications relatives à la menace cyber et les risques encourus par votre entreprise ;
• des solutions et des recommandations pour déterminer le niveau d'exposition de votre entreprise aux risques ainsi que des mesures pour réagir et protéger vos systèmes d'information.

Pour aller plus loin ...

Des ressources et services sont disponibles sur le site Cybermalveillance.gouv.fr, tant pour améliorer votre niveau de sécurité numérique que pour sensibiliser vos collaborateurs, et même trouver une assistance via un prestataire en cas de cyberattaque. L'ANSSI propose également sur son site des guides et des mémos pour comprendre la menace et pour mettre en place des bonnes pratiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CYBER MALVEILLANCE .GOUV.FR
Assistance et prévention en sécurité numérique

ANSSI